|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | | Direction Régionale et  Interdépartementale de l’Environnement,  de l’Aménagement et des Transports d’Ile-de-France  Direction des routes d’Ile-de-France (DiRIF) | |
| Réhabilitation globale de l’autoroute A6a du PR 2+500 au PR 2+300 dans le sens Province vers Paris sur les communes de Cachan et Villejuif dans le Val-de-Marne (94)  DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES | | | |
| 0 – RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION | | | |
| Maîtrise d’Ouvrage  Direction des routes d’Ile-de-France  Service de la gestion patrimoniale du réseau  79B, avenue de Lattre de Tassigny  94000 CRETEIL | Maîtrise d’Œuvre  Direction des routes d’Ile-de-France  Département des techniques de la route  35, rue de Noailles  Bâtiment B2  78000 VERSAILLES | | Date : 16/01/2025 |
| Indice : 2 |

Direction régionale et interdépartementale de l’Environnement, de l’Aménagement et des Transports d’Ile-de-France

**Marché public de travauxpassé au terme d’une procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

|  |
| --- |
| **Acheteur** |
| Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l’Aménagement et des Transports d’Île-de-France (DRIEAT IF), représentée par Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l’Aménagement et des Transports en vertu de l’arrêté de délégation de Monsieur le Préfet de la Région Île-de-France n° IDF-2023-04-19-00003 du 19/04/2023 |

|  |
| --- |
| **Objet de la consultation** |
| Réhabilitation globale de l’autoroute A6a du PR 2+500 au PR 2+300 dans le sens Province vers Paris sur les communes de Cachan et Villejuif dans le Val-de-Marne (94) |

|  |
| --- |
| **Remise des offres** |
|  |
| Date et heure limites de réception : **23/04/2025 à 12h00** |
|  |

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

ARTICLE PREMIER. OBJET ET CARACTERISTIQUES DU MARCHE PUBLIC 5

1-1. Objet du marché public 5

1.3. Lieu d'exécution 5

1.4. Durée du marché public 5

1.5. Forme du marché public 5

1-6. Clause sociale 5

1-7. Clauses environnementales 5

1-8. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS) 5

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 6

2-1. Procédure de passation 6

2-2. Allotissement 6

2-3. Décomposition en tranches 6

2-4. Visite de site 6

2-5. Forme juridique de l'attributaire 6

2-6. Variantes 6

2-7. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) 6

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation 6

2-9. Délai de validité des offres 6

ARTICLE 3. MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULATION 7

3-1. Composition du dossier de consultation des entreprises 7

3-2. Composition du dossier à remettre par les candidats 8

3-3. Documents à fournir par l’attributaire du marché public 11

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES 12

4-1. Sélection des candidatures 12

4-2. Jugement et classement des offres 12

4-2-1. Appréciation du critère prix 13

4-2-2. Appréciation du critère valeur technique 13

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE 14

5-1. Dispositions d’ordre générale 14

5-2. Modalités de remise de l’offre par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation 16

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 18

ARTICLE 7. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE CONTENTIEUX 18

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

# ARTICLE PREMIER. OBJET ET CARACTERISTIQUES DU MARCHE PUBLIC

## 1-1. Objet du marché public

Réhabilitation globale de l’autoroute A6a du PR 2+500 au PR 2+300 dans le sens Province vers Paris sur les communes de Cachan et Villejuif dans le Val-de-Marne (94).

## 1.3. Lieu d'exécution

Autoroute A6a-W du PR 2+500 au PR 2+300 sur les communes de Cachan et Villejuif dans le Val-de-Marne (94).

## 1.4. Durée du marché public

La durée du marché est de 4 mois.

## 1.5. Forme du marché public

Le présent marché public est un marché ordinaire.

## 1-6. Clause sociale

La clause sociale est fixée dans l’article 5 de l’AE et dans l’article 11 du CCAP.

## 1-7. Clauses environnementales

Les clauses environnementales sont fixées dans l’article 6 de l’AE et dans l’article 12 du CCAP.

## 1-8. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A- Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

* Le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS)

B-Plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L’/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un plan particulier de sécurité et de protection de la santé.

C-Collège interentreprise de sécurité, de santé et de conditions de travail (CISSCT).

Sans objet

# ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

## 2-1. Procédure de passation

La présente consultation est lancée selon une procédure adaptée ouverte, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique*.*

## 2-2. Allotissement

Il n’est pas prévu de décomposition en lots.

## 2-3. Décomposition en tranches

Il n’est pas prévu de décomposition en tranches.

## 2-4. Visite de site

Une visite du site des travaux est facultative mais vivement conseillée, afin que le candidat prenne pleinement conscience des contraintes et des enjeux.

Le candidat souhaitant effectuer une visite devra en faire la demande via une demande via la plate-forme des achats de l’État (PLACE).

## 2-5. Forme juridique de l'attributaire

Le marché public sera conclu :

* soit avec un opérateur économique unique ;
* soit avec un groupement d’opérateurs économiques conjoint ou solidaire. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement, pour ses obligations contractuelles à l'égard de l’acheteur. La composition du groupement ne peut être modifiée entre la remise des offres et la date de signature du contrat.

## 2-6. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base, les variantes sont interdites.

## 2-7. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

## 2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

L’acheteur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

L’acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront alors informés.

# ARTICLE 3. MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULATION

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante : http://www.marches-publics.gouv.fr – sous la référence : DRIEAT-DIRIF-SGPR-MAPA-25-023.

Le candidat est invité à s'inscrire sur la plateforme afin d'être destinataire des éventuels avertissements de modification de la consultation. Il vérifiera le paramétrage de sa messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme. Il renseigne ses coordonnées et courriel sur PLACE afin d’être informé des questions formulées au cours de la consultation et des réponses apportées par l’acheteur, ainsi que de toute modification du dossier de consultation, le cas échéant. Un candidat ne peut opposer à l’acheteur ou à un tiers l’ineffectivité ou le caractère générique du courriel choisi afin d’accéder à la consultation pour contester le défaut de notification d’une information publiée dans le cadre de la consultation.

Les candidatures et les offres des candidats, ainsi que les documents de présentation associés, seront entièrement rédigés en langue française.

**Il est rappelé que le ou les signataires doi(ven)t être habilité(s) à engager le candidat.**

**Seul l’acte d’engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s). La signature apposée sur ce document est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions du présent document relatives aux offres électroniques.**

Toutefois, l’absence de signature de l’acte d’engagement au moment du dépôt de l’offre n’entraîne pas son irrégularité. La signature sera en effet exigée au stade de l’attribution.

## 3-1. Composition du dossier de consultation des entreprises

Le présent dossier de consultation est constitué par :

Bordereau 0 :

* + Le présent règlement de consultation (RC) ;

Bordereau 1 :

* + L’acte d’engagement (AE) ;
  + Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
  + Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
  + Le cadre du bordereau des prix unitaires et forfaitaire (BPUF) ;
  + Le cadre du détail estimatif (DE) ;
  + Le cadre du sous-détail des prix (SDP) ;
  + Le cadre de décomposition des prix forfaitaires (DPF) ;
  + Le cadre du schéma organisationnel du plan d’assurance de la qualité (SOPAQ) ;
  + Le cadre du schéma d’organisation et de suivi de l’élimination des déchets de chantier (SOSED).

Bordereau 2 :

* + Le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS) ;
  + Les déclarations de travaux DT n°2024101001508TLN et DT n°2024111200122T7J effectuées auprès du téléservice du guichet unique et les réponses reçues des exploitants ;
  + Le dossier de plans du projet ;
  + Les carottages structurels, les rapports amiante et HAP, le relevé des désordres constatés, les rapports du passage du radar et du déflectographe, le rapport de l’uni longitudinal, les derniers comptages routier (2019), le rapport de l’inspection télévisuelle de la canalisation transversale.

## 3-2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

***Dans un sous-dossier, les pièces relatives à la candidature :***

Les candidats ont la possibilité de déposer leur dossier de candidature en utilisant :

- soit le Document Unique de Marché Européen électronique (eDUME), disponible depuis le service exposé de PLACE ou à l’adresse suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr

En cas de candidature présentée sous la forme d’un groupement d’entreprises, il est fourni un eDUME pour chaque cotraitant.

- soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles à l’adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En cas de candidature présentée sous la forme d’un groupement d’entreprises, il est fourni un seul formulaire DC1 mentionnant l’ensemble des cotraitants, et un formulaire DC2 pour chaque cotraitant.

Recours aux capacités d’autres opérateurs économiques :

Conformément à l’article R.2142-3 du Code de la commande publique, le candidat peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs. Dans cette hypothèse, le candidat justifie des capacités de ce ou ces opérateur(s) économique(s) et apporte la preuve qu’il en disposera pour l’exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Sous-traitance :

Conformément aux articles L.2193-2 à L.2193-6 du Code de la commande publique, l’acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions suivantes, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre.

Le candidat fournit à l’acheteur une déclaration (formulaire DC4 disponible à l’adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) mentionnant notamment :

a) La nature des prestations sous-traitées ;

b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;

c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;

d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;

e) Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Pour satisfaire aux obligations susmentionnées, le candidat qui envisage, dès le dépôt de son offre, de sous-traiter une partie de sa prestation, complètera utilement la déclaration de sous-traitance et joindra, pour chaque sous-traitant, l’ensemble des documents, attestations et renseignements réclamés aux candidats, tels que figurant au présent règlement de la consultation.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Il est toutefois précisé que l'appréciation des capacités d’un opérateur économique et de son/ses sous-traitant(s) est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque opérateur économique dispose de la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

Candidature formulée au moyen des formulaires DC1 et DC2 :

En cas de candidature formulée au moyen des formulaires DC1 et DC2, les candidats transmettent :

* les justifications relatives à la capacité juridique du candidat :
  + le formulaire DC1 dûment complété ;
  + le pouvoir du signataire de l’acte d’engagement pour engager l'entreprise (établi par tout moyen, notamment via la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE et/ou des délégations internes à l'entreprise) ;
  + une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
* les justifications relatives à la capacité économique et financière du candidat :
  + le formulaire DC2 dûment complété, notamment la déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique ;
* les justifications relatives à la capacité technique et professionnelle du candidat :
  + Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant les éléments de preuve relatifs à des travaux exécutés il y a plus de cinq ans seront pris en compte. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
  + Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
  + Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
  + Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants.
  + Les certificats de qualification FNTP ou équivalents demandés sont les suivants :
    - Numéro de CQP : 123-2021 12 21 « applicateur de revêtement routiers en enrobés »
    - Numéro de CQP : 110-2018 12 19 « chef poseur de dispositifs de retenue routiers »
    - Numéro de CQP : 128-2007 11 29 « chef applicateur autoroutier en prestation de signalisation horizontale »
    - Numéro de CQP : 085-2011 11 22 « poseur de canalisations d’assainissement »

Les candidats qui ne disposent pas des renseignements demandés ci-dessus (par exemple les sociétés nouvellement créées), peuvent apporter des moyens de preuve équivalents de leurs capacités.

***Dans un autre sous-dossier, les pièces relatives à l'offre :***

* **L’acte d'engagement (AE)** : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) du candidat**. Il est rappelé que l’absence de signature de l’acte d’engagement au moment du dépôt de l’offre n’entraîne pas son irrégularité. La signature sera exigée au stade de l’attribution.**
* **Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF)** entièrement complété. Le candidat ne peut en aucun cas modifier le cadre fourni par l’acheteur.
* **Le détail estimatif complété (DE)** entièrement complété. Le candidat ne peut en aucun cas modifier le cadre fourni par l’acheteur.
* **Une décomposition des prix forfaitaires** suivants :
* 101 Installations de chantier
* 103 Études d’exécution et récolement
* 501 Dépose et remplacement d’une canalisation d’eaux pluviales
* 602 Reconstitution/talutage du talus de jour

Ces décompositions feront apparaître, la quantité à exécuter et le prix de l’unité correspondant, limité aux déboursés ou frais directs. Il sera, en outre, précisé quel est, pour les prix d’unité en question, le pourcentage des frais généraux et impôts et taxes autres que la TVA, ainsi que la marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l’ensemble des deux postes précédents.

* **Un sous-détail des prix unitaires** suivants :
* 106a et 106c Gestion et traitement des déchets
* 201 Sciage de chaussée et création de redans
* 202 Rabotage de la couche de roulement
* 204 Démolition mécanique de la couche de forme
* 214 Fourniture et mise en œuvre de EB14 - GB 0/14 classe 4 avec 40 % d’agrégats
* 305 Fourniture et mise en œuvre de EB10 - BBSG 0/10 classe 3 avec 20 % d’agrégats
* 402 Construction d’un dispositif de retenue béton de type GBA par coffrage glissant
* 801 Amenée et Repli de la signalisation de chantier de type F312a
* 804 Location de la signalisation de chantier de type F231a
* 808 Maintenance de la signalisation de chantier
* 901 Fourniture et mise en œuvre d’une grave auto-plaçante 0/20

Tout sous-détail d’un prix unitaire demandé ci-dessus donnera le contenu du prix en distinguant :

Ces sous-détails feront apparaître :

* + Les déboursés ou frais directs, décomposés en prix secs de main-d’œuvre (qualifiée, non qualifiée, chef d’équipe, encadrement si celui-ci n’est pas inclus dans les frais de chantier) ;
  + Les frais généraux (et éventuellement de chantier, ceux-ci pouvant comprendre l’encadrement et autres dépenses indivisibles) ou le coefficient de sous-traitance, d’une part, les impôts et taxes, d’autre part, exprimés par des pourcentages des déboursés ci-dessus ;
  + La marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l’ensemble des deux postes précédents ;
  + Les dépenses de matériaux et de matières consommables, dépenses de matériel ;

Le représentant du maître d’ouvrage apportera la plus grande attention à la qualité et à la cohérence des sous-détails remis.

* Un **mémoire technique** décrivant :
  + Les **méthodes d’exécution** envisagées par le candidat au regard des contraintes d’exécution du marché (chaussée, assainissement, reconstitution/talutage du talus, dispositif de retenue béton) et du délai. Le candidat détaillera chaque tâche et précisera le phasage précis. Les fiches produit et les fiches technique sont attendues ;
  + Le **planning prévisionnel des travaux,** de type GANTT**,** détaillé avec les phasages précis en lien avec le délai d’exécution. Il sera accompagné d’une note précisant les rendements envisagés ;
  + Les **mesures prises pour l’environnement**, comprenant la description des mesures prises par les candidats pour répondre aux enjeux environnementaux : la gestion des espèces végétales exotiques et envahissante présentes sur le talus, l’utilisation d’agrégats d’enrobés, la pertinence du SOSED pour les travaux objets du marché ;
  + **L’organisation générale** envisagée pour assurer la qualité des travaux, les moyens mis en œuvre par le candidat pour mener à bien sa mission (ressources humaines et matérielles). Le candidat précisera son expérience sur des travaux similaires. Il indiquera la composition des équipes et fournira les CV des personnes pressenties pour travailler sur ces travaux, avec indications de titres, de leurs capacités, de leurs diplômes et de leur expérience professionnelle. L’équipe proposée lors de la remise des offres devra correspondre à celle qui réalisera les travaux. En cas de changement de personnels, il est impératif que les qualifications et l’expérience soient équivalentes à celles l’équipe proposée lors de la remise des offres ;

**Les fiches produits** seront joints au mémoire technique. Elles concernent, entre autres, les agrégats d’enrobés qui seront mis en œuvre pour les travaux de chaussée, le béton pour le coulage de la GBA, la canalisation DN 150.

## 3-3. Documents à fournir par l’attributaire du marché public

Si l’attributaire pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-14 du Code de la commande publique,sa candidature sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l’acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Conformément à l’article R.2143-8 du Code de la commande publique, les documents demandés seront les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail, sollicitées par l’acheteur au moyen du formulaire NOTI1 (information au candidat retenu), disponible à l’adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Ces pièces seront transmises à l’acheteur dans le délai fixé à la rubrique E du formulaire NOTI1.

**Si l’attributaire du marché public n’a pas signé l’acte d’engagement au moment du dépôt de l’offre, le(s) représentant(s) habilité(s) de l’attributaire devra(ont) signer ce document au moment de l’attribution. La signature apposée est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions de l’article 5-2 du présent règlement de la consultation.**

Pour l'application des articles D.8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du Code du Travail sera remise par l’attributaire avant la notification du marché public.

Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :   
1° Sa date d'embauche ;   
2° Sa nationalité ;   
3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

S'il n'emploie pas de travailleurs étrangers, l'attributaire fournit une attestation sur l'honneur en ce sens.

# ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

## 4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l’heure limites de remise des offres indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation. Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures et listés à l'article 3-2 ci-avant, les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2143-6 à R.2143-14 et R.2144-1 à R.2144-9 du Code de la commande publique sont éliminées par l’acheteur.

Conformément à l’article R.2142-2 du Code de la commande publique, les niveaux minimaux de capacité requis par l’acheteur, au titre de la candidature du présent marché sont les suivants :

* + - Numéro de CQP : 123-2021 12 21 « applicateur de revêtement routiers en enrobés ».
    - Numéro de CQP : 110-2018 12 19 « chef poseur de dispositifs de retenue routiers ».
    - Numéro de CQP : 128-2007 11 29 « chef applicateur autoroutier en prestation de signalisation horizontale »
    - Numéro de CQP : 085-2011 11 22 « poseur de canalisations d’assainissement ».

## 4-2. Jugement et classement des offres

L’acheteur examinera l’offre des candidats pour établir un classement.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l’acheteur.

| **CRITERES** | **PONDERATION** |
| --- | --- |
| Le **prix** apprécié au regard du détail estimatif | 60 % |
| La **valeur technique** des prestations au regard du mémoire technique et des justificatifs cités à l’article **3.2** du présent règlement de la consultationet selon les sous-critères de l’article **4.2.2** ci-dessous | 40 % |

Les lettres de rejet des offres non retenues au terme de l’analyse seront envoyées aux candidats par voie électronique (via la plateforme de dématérialisation) à l’adresse de courriel qu’ils auront indiquée dans l’acte d'engagement. Les candidats devront vérifier le paramétrage de leur messagerie électronique afin de s’assurer de la bonne réception des messages de la plateforme.

### 4-2-1. Appréciation du critère prix

La formule utilisée pour la notation du critère prix sera la suivante :

**Note de l’offre *(entre 0 et 20)* = 20 x (1 – (offre – offre mini) / offre mini)**

Étant précisé que :

* L’offre du moins disant obtiendra la note maximale.
* La note 0 sera attribuée pour toute offre supérieure ou égale à l'offre la moins disante, majorée de 100 %.

### 4-2-2. Appréciation du critère valeur technique

Le critère valeur technique sera apprécié au vu du mémoire technique décrit à l’article 3-2 du présent règlement.

Les sous-critères et leurs pondérations respectives sont les suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| Présentation des **méthodes d’exécution** au regard des contraintes du marché. La note dépendra de la pertinence des méthodes proposées et de la qualité de la description de celles-ci. Sont attendus par le candidat :   * Une explication détaillée et précise sur la méthode envisagée de réhabilitation de la voie lente et de la BAU, ainsi que la méthode envisagée pour garantir un bon écoulement des eaux **(3 points)** * Une explication détaillée et précise sur la méthode envisagée pour l’extraction et leremplacement de la canalisation transversale et le raccordement au réseau existant **(3 points)** * Une explication détaillée et précise sur la méthode mise en œuvre pour la reconstitution/talutage du talus **(3 points)** | **9 points** |
| Un **planning prévisionnel** **des travaux** précis d’exécution de type Gantt. Sont attendues :   * Un cahier de **phasage précis** (travaux de chaussée, d’assainissement, de dispositif de retenue, de reconstitution/talutage du talus) garantissant le respect le délai imposé pour l’exécution des travaux   Une note précisant les rendements envisagés pour chaque phase. **(3 points)**   * La cohérence entre le planning des travaux, les sous-détails de prix unitaires, les décompositions des prix forfaitaires et le mémoire technique, démontrant une bonne compréhension des enjeux du marché en adéquation avec le délai imposé pour l’exécution des travaux et les moyens mis en œuvre. **(2 points)** | **5 points** |
| **Mesures environnementales** :   * Pertinence du SOSED au regard des enjeux écologiques spécifiques au marché **(2 points)** * Appréciation des mesures mises en œuvre par le candidat pour répondre aux enjeux environnementaux et réduire l’empreinte carbone **(2 points)** :   + Gestion des déchets du chantier ;   + Taux d’agrégat dans les enrobés ;   + Lutte contre la prolifération des espèces végétales exotiques envahissantes présentes sur le talus à reconstituer. | **4 points** |
| **Organisation générale.**  Sont attendues, l’organisation proposée en lien avec le SOPAQ :   * La présentation des ressources humaines (moyens humains, capacités technique, expérience…) prévues pour l’exécution du marché ; * La présentation des moyens matériels en adéquation avec les missions demandées. | **2 points** |

# ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

## 5-1. Dispositions d’ordre générale

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fo**i**s.

**En application de l’article R.2132-7 du Code de la commande publique, la remise des offres se fera exclusivement via la plateforme des achats de l’État – PLACE - (****[http://www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr/))** qui répond aux exigences fixées par les arrêtés du 22 mars 2019 relatifs aux exigences minimales des moyens de communication électroniques dans la commande publique et aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs.

Toute offre remise sur support "*papier*" ou sur support physique électronique externe, à l’exception de la copie de sauvegarde prévue à l’article R.2132-11 du Code de la commande publique, sera considérée comme irrégulière et traitée dans les conditions fixées aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par l’acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

**Traitement de la copie de sauvegarde**

**La copie de sauvegarde** **prévue à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique peut être remise sur support papier, support physique électronique, ou par voie électronique.**

*1er cas : remise de la copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique :*

La copie de sauvegardedoit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible "*copie de sauvegarde*". Elle doit parvenir avant la date et l’heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation, à l’adresse suivante :

.

|  |
| --- |
| DRIEAT-IF / SG / DCPPA / UPIMPPAC  Bâtiment Aristote – 2ème étage  15-17 Rue Olof Palme  94046 CRETEIL Cedex  Offre pour : « Réhabilitation globale de l’autoroute A6a du PR 2+500 au PR 2+300 dans le sens Province vers Paris sur les communes de Cachan et Villejuif dans le Val-de-Marne (94) »  COPIE DE SAUVEGARDE  Nom du candidat ou du mandataire du groupement :  ***« NE PAS OUVRIR »*** |

Le candidat qui dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait les jours ouvrés **du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures.**

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

1. Lorsqu’un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.  
  
2. Lorsqu’une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais, ou n’a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l’offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.  
  
3. Lorsqu’un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l’acheteur.

*2ème cas : remise de la copie de sauvegarde par voie électronique :*

La copie de sauvegarde doit parvenir à l’acheteur avant la date et l’heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation. Le candidat dépose ou envoie sa copie de sauvegarde sur/par l’outil de son choix, à la condition que ce dernier respecte les exigences définies à l’annexe 8 du Code de la commande publique.

Par le biais d’un accusé réception, cet outil doit informer l’acheteur de la mise à disposition de la copie de sauvegarde et lui indiquer les modalités de récupération.

Les services existants permettant la remise de la copie de sauvegarde par voie électronique sont les suivants :

- La lettre recommandée électronique :

o Liste des produits et services qualifiés par l’ANSSI pour la France (en pages 20-21) : liste-produits-et-services-qualifies.pdf (ssi.gouv.fr) ;

o Liste des produits et services qualifiés pour l’Europe : eIDAS Dashboard (europa.eu) ;

- Tous les autres services permettant l’envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l’annexe 8 du Code de la commande publique.

Nota : les services permettant la remise d’une copie de sauvegarde par voie électronique pouvant nécessiter des modalités d’inscription longues, il est recommandé aux opérateurs économiques d’anticiper le dépôt de la copie de sauvegarde en procédant aux modalités d’inscription et d’identification sur la solution technique envisagée.

## 5-2. Modalités de remise de l’offre par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation

Lors de la première utilisation de la plateforme de dématérialisation ([http://www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr/)), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d’utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique sera effectuée sur la plateforme de dématérialisation sous la référence : DRIEAT-DIRIF-SGPR-MAPA-25-023.

En outre, cette transmission sera effectuée selon les modalités suivantes :

* L’offre devra parvenir à destination avant la date et l’heure indiquées dans la page de garde du présent règlement de la consultation ;
* La durée de la transmission de l’offre étant fonction du débit de l’accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, le candidat est invité à s’assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
* Les dossiers qui seraient transmis après la date et l’heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus ;
* Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l’être sous forme de fichiers informatiques ;
* Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d’archives au format « *zip* ». Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
* L’arrêté du 22 mars 2019 fixe les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Par application de l’arrêté du 22 mars 2019 [relatif à la signature électronique dans la commande publique](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/4/12/ECOM1800780A/jo/texte), le candidat doit respecter les conditions suivantes :

* **Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.**
  + 1er cas : Certificat émis par une Autorité de certification « *reconnue* »

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification, française ou étrangère, mentionnée dans l’une des listes de confiance décrites dans les références suivantes :

* <https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/>
* <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/>

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

* + 2ème cas : Le certificat de signature électronique n’est pas référencé sur une liste de confiance

La plate-forme de dématérialisation PLACE accepte tout certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences requises par le règlement eIDAS du 23 juillet 2014.

Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application du l’arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique, en particulier tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS), sont toujours valables et demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

Le candidat s’assure que le certificat qu’il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d’acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l’acheteur.

Le signataire transmet les informations suivantes :

* La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de Certification, la politique de certification…
* Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu’à l’AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
* L’adresse du site Internet du référencement du prestataire par le pays d’établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

**Le candidat peut utiliser l’outil de signature de son choix :**

* + Soit le candidat utilise l’outil de signature de la plateforme des achats de l’État PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d’emploi ou information.

* + Soit le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, auquel cas il doit respecter les deux obligations suivantes :

1. Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES ;
2. Permettre la vérification de la signature et de l’intégrité du document conformément aux dispositions de l’article 5 de l’arrêté susmentionné, en transmettant les éléments nécessaires pour y procéder, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature, en fournissant notamment :

- le lien sur lequel l’outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d’explication et les prérequis d’installation (type d’exécutable, systèmes d’exploitation supportés, etc.). La fourniture d’une notice en français est souhaitée ;

- le mode de vérification alternatif en cas d’installation impossible pour l’acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc.).

**RAPPEL GÉNÉRAL**

Un « *zip*» signé ne vaut pas signature des documents qu’il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n’a pas d’autre valeur que celle d’une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

# ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les candidats devront utiliser exclusivement les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation PLACE ([http://www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr/)), sous la référence : DRIEAT-DIRIF-SGPR-MAPA-25-023.

Ils recevront en retour une réponse par voie électronique par l’intermédiaire de cette plateforme.

Pour obtenir tous les renseignements d’ordre administratif et/ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs demandes au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée en temps utiles à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

# ARTICLE 7. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE CONTENTIEUX

En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français sont compétents.

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Paris, dont les coordonnées sont les suivantes :

Tribunal administratif de Paris

7 rue de Jouy

75181 PARIS Cedex 04

Téléphone : 01.44.59.44.00

Télécopieur : 01.44.59.46.46

Courriel : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr)

Adresse internet (URL) : http:// paris.tribunal-administratif.fr